

Réponse du Comité de direction à la motion de M. Laurent Tribolet : « Projet de décision pour le changement de nom de l'établissement scolaire intercommunal »

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Délégué-e-s,

Le Comité de direction de l'Association Scolaire Intercommunale de Cugy et environs (ASICE) a l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis n°26-2026, lequel répond à la motion déposée par Monsieur Laurent Tribolet le 9 décembre 2025.

1 Introduction

Lors de sa séance du 9 décembre 2025, le Conseil intercommunal a pris en considération la motion intitulée « *Projet de décision pour le changement de nom de l'établissement scolaire intercommunal* », et l'a transmise au Comité de direction pour traitement.

Par le présent préavis, le Comité de direction répond à cette motion.

Le Comité de direction précise d'emblée qu'il n'entend pas se prononcer sur l'opportunité politique ou symbolique du changement de nom proposé. Son analyse porte exclusivement sur le cadre juridique, la procédure applicable et les implications statutaires d'une telle modification. De plus, il ne s'oppose pas à la motion et, par conséquent, ne proposera pas de contre-projet.

2 Contexte

2.1 Rappel chronologique

Les statuts actuellement en vigueur sont entrés en force le 2 novembre 2016. Depuis cette date, aucune modification statutaire n'a été apportée.

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 30 septembre 2025, la Directrice de l'établissement scolaire a relevé la complexité liée à la gestion d'un établissement regroupant l'ensemble des degrés scolaires, de la 1ère à la 11e année, répartis dans de nombreux bâtiments situés sur plusieurs sites et villages.

Selon elle, cette configuration rend nécessaire la construction d'une identité commune, afin d'éviter l'émergence de logiques de clans ou de territoires.

Dans ce contexte, lors de ladite séance cette dernière a suggéré un changement de nom de l'établissement, par exemple en « Établissement primaire et secondaire du Haut-Talent ». L'établissement a estimé qu'un tel changement serait bénéfique pour l'identité des élèves et de l'école.

La Directrice a également indiqué souhaiter que cette modification intervienne avant la fin de la législature, afin de bénéficier de l'adhésion des Autorités en place.

À la suite de ces échanges, et lors de la séance du 9 décembre 2026, Monsieur Tribolet a déposé la motion précitée, reprenant l'argumentaire et soutenant la démarche de la Directrice de l'établissement scolaire.

Ensuite de quoi, le Conseil intercommunal a voté sa prise en considération et a transmis cet objet au Comité de direction pour réponse.

2.2 Contexte juridique

2.2.1 Bases légales

La motion déposée respecte les dispositions du Règlement intercommunal de l'Association scolaire intercommunale de l'établissement de Cugy et environs ainsi que celles de la Loi sur les communes (LC – RSV 175.11 du 28 février 1956). Elle est notamment conforme aux articles 54, 55 et 56 du Règlement intercommunal, ainsi qu'aux articles correspondants de la LC relatifs au droit d'initiative et à la compétence du Conseil intercommunal. En conséquence, la motion satisfait aux exigences légales et réglementaires applicables et peut être valablement prise en considération.

Par le présent rapport, le Comité de direction répond à la motion conformément aux dispositions de l'article 57 du règlement intercommunal.

2.2.2 Procédure de modification des statuts (révision « simple »)

La modification envisagée relève d'une procédure dite « simple », au sens de l'article 126 alinéa 1 de la LC, la compétence en la matière appartenant exclusivement au Conseil intercommunal.

Le présent préavis a fait l'objet d'un examen préalable auprès du Service des communes et du logement qui n'a émis aucune remarque.

En cas d'acceptation par votre Autorité, la présente modification statutaire sera soumise à l'approbation du Conseil d'État. En parallèle, elle sera également transmise aux Municipalités des quatre communes associées dans un délai de dix jours. Chaque Municipalité disposera alors d'un délai de vingt jours pour adresser d'éventuelles observations au Conseil d'État, conformément aux articles 126 alinéas 3 et 4 LC.

L'approbation par le Conseil d'État permettra à la modification statutaire d'entrer en vigueur, sous réserve d'éventuels référendums intercommunaux ou de recours auprès de la Cour constitutionnelle, conformément à l'article 113 alinéa 3 LC.

3 Projet de modification statutaire

3.1 Changement de nom de l'établissement scolaire

Le changement suivant est proposé afin de répondre favorablement à la demande formulée dans la motion.

La modification partielle des statuts présentée ici a pour seul objectif d'adapter la dénomination de l'établissement scolaire dans les statuts de l'association, en procédant au changement de nom de l'« Établissement primaire et secondaire de Cugy et Environs » en « Établissement primaire et secondaire du Haut-Talent ».

Elle vise exclusivement à assurer la cohérence juridique et administrative de la dénomination de l'école des quatre communes entre l'association et l'établissement scolaire, permettant ainsi à ce dernier de changer formellement de nom, sans incidence sur les compétences, l'organisation ou la gouvernance de l'association.

3.2 Commentaires article par article

Pour l'ensemble des articles des statuts actuels, seul l'article 23 est concerné par le présent changement. Les autres dispositions des statuts restent inchangées, tant dans leur contenu que dans leur portée, assurant ainsi la continuité des règles et de l'organisation de l'association.

ARTICLE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Article 23 – Bâtiments

« L'ASICE met à disposition de l'**établissement de Cugy et environs** les bâtiments et installations scolaires dont elle est propriétaire ou qu'elle loue aux communes associées.

D'autres activités compatibles avec les activités scolaires (archives, service de santé, bibliothèque, etc.) sont également possibles si elles ont un caractère d'intérêt public et régional. Cette utilisation fera l'objet de conventions. »

PROJET DE NOUVEL ARTICLE

Article 23 – Bâtiments

« L'ASICE met à disposition de l'**établissement du Haut-Talent** les bâtiments et installations scolaires dont elle est propriétaire ou qu'elle loue aux communes associées.

D'autres activités compatibles avec les activités scolaires (archives, service de santé, bibliothèque, etc.) sont également possibles si elles ont un caractère d'intérêt public et régional. Cette utilisation fera l'objet de conventions. »

La modification envisagée consiste à adapter la dénomination de l'établissement afin de la rendre conforme au nouveau nom proposé.

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'ASICE vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégué-e-s, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le Préavis n°26-2026 du 29 avril 2026 relatif à la réponse du Comité de direction à la motion de Laurent Tribolet: « Projet de décision pour le changement de nom de l'établissement scolaire intercommunal » ;
- ouï le rapport de la Commission Ad hoc ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil intercommunal de l'ASICE décide :

- d'adopter les nouveaux statuts de l'ASICE, avec entrée en vigueur dès validation par le Conseil d'État ;
- d'accepter la réponse à la motion « Projet de décision pour le changement de nom de l'établissement scolaire intercommunal ».

Ainsi adopté par le Comité de direction de l'ASICE lors de sa séance du 29 avril 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

Au nom du Comité de direction de l'ASICE

La Présidente

Le Responsable administratif

F. Roth

M. Burkhart

Cugy, le 29 avril 2026.

Municipale en charge du dossier : Frédérique Roth, Municipale de Cugy

Annexe : Projet des nouveaux statuts de l'ASICE